AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0185
FR0012789667-FS0055

25 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AMPLITUDE SURGICAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2021, la société de droit luxembourgeois Auroralux SAS[1] (43-45 Allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 janvier 2021, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société AMPLITUDE SURGICAL et détenir 33 848 019 actions AMPLITUDE SURGICAL représentant autant de droits de vote, soit 70,80% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AMPLITUDE SURGICAL dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Auroralux[3].

[1] La société PAI MMF Master S.à r.l. SICAV-RAIF (« PAI MMF ») (détenue à 100% par des fonds gérés par PAI Partners S.à r.l., laquelle est elle-même contrôlée par la société par actions simplifiée PAI Partners) détient 83,40% du capital et des droits de vote de la société Auroralux. La société Ampliman 1 détient 16,60% du capital et des droits de vote de la société Auroralux. M. Olivier Jallabert détient une action Auroralux.

[2] Sur la base d'un capital composé de 47 804 841 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment D&I 221C0025 du 6 janvier 2021.